

nullation de son mariage, revenait en pleine possession de lui-même et était délié de toute obligation envers celle qui avait été, *nomine tenus*, son épouse. Le droit canonique n'a connu d'abord que cette porte de sortie légale d'un institut ; mot qui est impropre, parcequ'il signifie que le sujet n'avait jamais fait partie de l'institut ou ordre d'où il sortait.

— Si le sujet ne se plaisait plus dans le couvent où il était librement entré, s'il était gravement infidèle à sa vocation, il devenait fugitif, apostat ; mais alors était soumis aux peines civiles portées contre ceux qui violaient ainsi les promesses faites à Dieu. Puis si le sujet se comportait mal dans le couvent, celui-ci avait ses prisons où, comme dans une société bien ordonnée, il expiait les peines que ses supérieurs avaient prononcées contre lui.

— Il en fut ainsi jusqu'à la grande révolution française. Et il aurait dû en être toujours ainsi ; car les vœux faits à Dieu, quand ils sont perpétuels, — sont irrévocables. Des circonstances cependant ont profondément modifié le milieu catholique de l'Europe.

— La sainte Eglise ne pouvait toucher à l'indissolubilité du mariage, qui est de droit divin. Elle avait plus libre carrière sur la profession religieuse ; et si Moïse avait laissé aux Hébreux le divorce *ob duritiam cordis*, l'Eglise à ouvert, quand les cachots des monastères ont été fermés, la porte de la sécularisation. La sécularisation est un bien vilain mot qui a été d'abord employé au traité de Westphalie. Il servait à désigner le passage des biens ecclésiastiques à des usages profanes et séculiers. Son auteur est malheureusement un Français, le duc de Longueville, qui le 8 avril 1646 l'employa pour la première fois dans le congrès de Munster. Des biens de cette appellation impropre est passée aux personnes, et maintenant on parle à chaque instant de sécularisés. Pour mieux

Rose de Lima
de Rosalie.
atos).
Falle).
ma (Weymon-
J. S.

es Sœurs de la
converse, des
écédée à Parc

NE

juillet 1909.

rendre, à la
t sur la situa-
écile la sortie
ui se sera mis

voyons que la
le comme le
de nullité de
ion religieuse.
aux ecclésiasti-
ns le monde ;
sentence d'an-